Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250515-2025_P34-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 15 mai 2025

AVIS 2025_P34 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE D'AUBIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 15 mai 2025,

Points de repère

Le 16 avril 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR (PC 032.012.25.01001) porté par la société TotalEnergies sur la commune d'Aubiet.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune d'Aubiet est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'un PLU approuvé le 20.12.2011, dont la révision est en cours. Par ailleurs, elle est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec pour coactivité agricole d'élevage ovin. Son développement date de mai 2022 au moment de la signature de l'accord foncier avec le propriétaire et les études environnementales ont débutées en septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250515-2025_P34-AU

Le terrain visé a une surface de 21,14 ha. Il est inscrit en zone agricole du PLU et contient une partie d'un emplacement réservé correspondant à une friche agricole avec d'anciens bâtiments agricoles en ruine.
La surface dédiée aux panneaux est de 14,6 ha. Pour mener à bien le projet agricole, des travaux de restauration d'une prairie naturelle multi-espèces sont prévus sur 13,5 ha actuellement en herbe, non déclarées à la PAC, mais entretenu par 5 bovins et une coupe d'entretien occasionnelle.
Les panneaux seront surélevés à 1,1 m point bas pour assurer le passage des ovins. L'espacement des inter-rangs permettra la mécanisation de l'ensemble de la prairie
La puissance totale du parc sera d'environ 10MWc.

Le site présente des zones humides et d'habitats d'espèces patrimoniales pris en compte dans le dimensionnement et les choix d'implantation de la centrale.
Un jeune boisement de frênes est apparu refermant la friche sur 2,3 ha qui seront déboisés.
Un lotissement en cours de construction est localisé au sud-ouest du terrain, à l'est se trouve la D256 et au nord la RD1124.
Les bâtiments faisant l'objet d'une partie de l'espace réservé sont exclus du projet
Les haies existantes à l'est et au nord seront renforcées et une nouvelle sera plantée au sud

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

Si le dossier indique que le projet s'articule favorablement avec l'ensemble des plans, schémas et programmes en vigueur sur le territoire il n'en fait pas la démonstration vis-à-vis du SCoT de Gascogne notamment. Aussi, il convient d'inviter le porteur du projet à considérer davantage la question de la planification dans sa dimension stratégique en ne s'arrêtant pas l'échelle communale. Cela est d'autant plus vrai que la question de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT approuvé le 20.02.2023 est posée.

De plus, le SCoT de Gascogne, stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 393 communes est un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre du changement de modèle d'aménagement inscrit dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne à travers les prescriptions cadre le travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel.

De plus, la commune est engagée dans une démarche de planification intercommunale que le dossier semble ignorer.

Par ailleurs, le projet couvre en partie dans le périmètre d'un emplacement réservé avec pour objet « réaménagement du site vers de l'activité agro industrielles non polluante. Si le projet peut s'inscrire dans cet objectif, pourquoi exclut-il la partie sur laquelle se trouve la ruine, alors même que les friches constituent des espaces prioritaires pour l'accueil d'énergies renouvelables ?

Enjeu Développement des ENR

La commune est membre du PETR portes de Gascogne disposant d'une PCAET décliné à l'échelle de chaque intercommunalité membre dont la communauté de communes Coteaux Arras Gimone.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250515-2025_P34-AU

Le projet n'évoque pas dans sa construction la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 inscrite dans le PCAET.

Les éléments qui justifient de la localisation de la centrale photovoltaïque au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne n'apparaissent pas dans le dossier.

Enjeu insertion paysagère

Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

Par ailleurs, le traitement de potentiels impacts visuels et de covisiblité n'est pas abordé dans le dossier, ni la façon dont ils pourraient être traités et réduits. Cette question se pose notamment vers et depuis la N124 et la voie ferrée en nord du site d'implantation envisagé mais aussi pour le village d'Aubiet à proximité, implanté en partie haute alors le site est localisé en partie basse.

Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs. De même, il conviendrait qu'elle soit appliquée de manière itérative car la question de l'évitement est peu étayée, quelques mesures de réduction sont mises en œuvre et les mesures de compensation évoquées ne sont que financière, sans savoir quelle destruction d'habitats ou d'espèces est compensée et si cette éventuelle destruction ne pourra être récréé voire compensée ailleurs en termes de maintien voire gain écologique.

Enjeu fonctionnement écologique

Le projet ne prend pas appui sur la TVB du SRADDET Occitanie ni sur la TVB du SCoT de Gascogne. D'après cette dernière, deux cours d'eau traversent d'ouest en est l'aire d'étude pour la trame bleue et un corridor de milieux boisés fonctionnel) traversant le secteur ouest dans une direction nord-sud pour la trame verte. Même si le secteur est évité dans la variante finale, pour autant il n'est pas évoqué et traité dans le dossier pour en garantir sa fonctionnalité.

En l'absence d'étude d'impacts dans le dossier, il est difficile de se prononcer en l'état sur les enjeux écologiques. Il est cependant perceptible, à travers le traitement des différentes variantes d'implantation des panneaux photovoltaïques, que certains habitats remarquables ont été évités dans la version finale (fosses et mares, arbres remarquables, habitat favorable au cuivré des marais). Pourtant, où figurent les inventaires faune/flore/habitats dans le dossier qui permettrait d'analyser et de potentiellement d'écarter l'absence d'impacts sur les milieux naturels concernés par le projet ? C'est notamment le cas pour une frênaie post-culturale apparue sur le site après l'abandon de l'exploitation et qui sera défrichée sans être interrogée sur son intérêt écologique ou sa compensation éventuelle.

Le projet ne traite pas la question des zones humides, aucun inventaire autant habitats que pédologique ne figure pas dans le dossier et il n'est pas possible de s'assurer dans ce cas l'absence ou la présence de zones humides sur l'emprise de l'aire d'étude.

Enjeu foncière

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250515-2025_P34-AU

Enjeu risque

Le dossier ne prend en compte pas le PPRI Arrats-Gimone et ses zonages règlementaires, qui, même ne concerne pas directement l'aire d'étude, sont situés en bordure immédiate à l'Est de l'aire d'étude.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune d'Aubiet ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que tout projet participe à sa mise en œuvre.
En l'espèce, les questions que le projet pose notamment sur l'aménagement stratégique/planification, le paysage, le développement des ENR et le fonctionnement écologique associées à l'incomplétude du dossier, notamment d'étude d'impacts, rendent impossible de savoir si les enjeux ont été traités et si le projet participe à sa mise en œuvre, du SCoT de Gascogne.
Aussi, le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE